DÉCRET N° 2021/0343 PM DU 22 FEV 2021 portant création d'un Collège d'Enseignement Secondaire Bilingue.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

$\underline{D \times C R \times T E}$:

Article 1^{er}.- Est créé, à compter de la date de signature du présent décret, le Collège d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingue ci-après désigné :

REGION DU SUD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
Fako	Tiko	CES de Mondoni

<u>ARTICLE 2</u>.- L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 22 FEV 2021

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÈTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

JOSEPH DION NGUTE